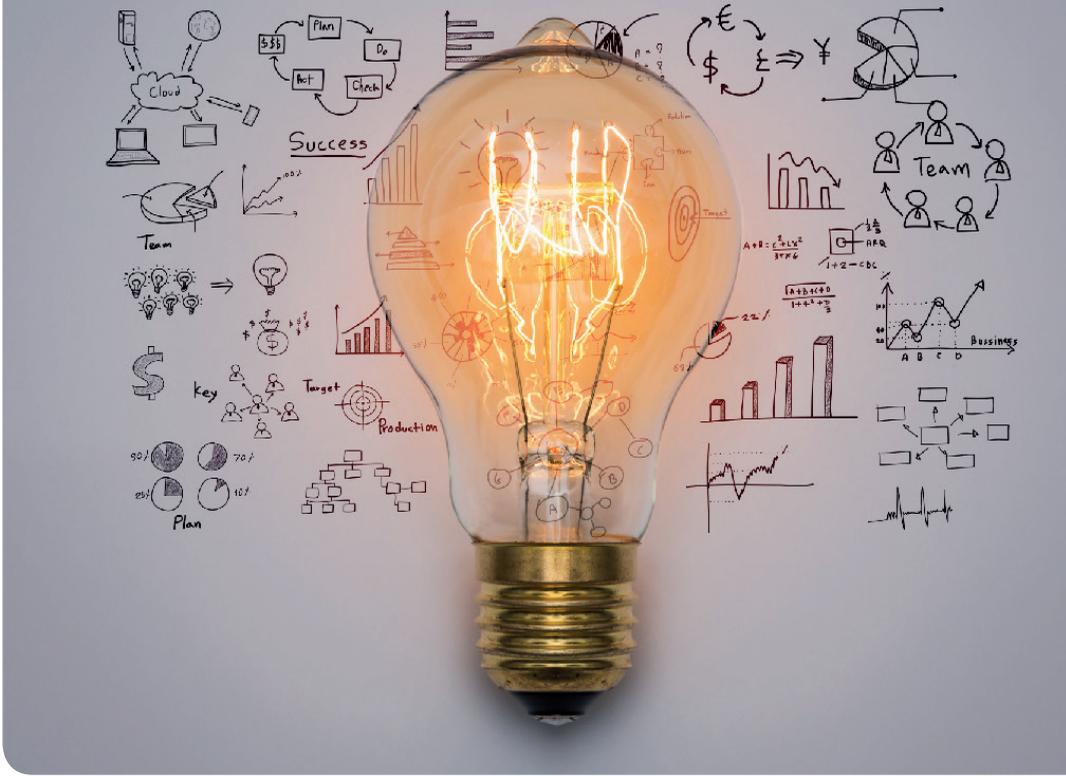


A vos marques, prêts, ...

INNOVEZ !



Quelle soit technologique, sociale ou structurelle, l'innovation est un levier de compétitivité pour les industries. Dans un monde en perpétuel changement, l'innovation et la créativité, sont devenues des compétences recherchées.

60%
des aides publiques
sont consacrées à
l'innovation

Mais qui dit innovation dit également investissement et financement, et c'est là aussi un point à définir rapidement. Crédit d'Impôt Recherche, Crédit d'Impôt Innovation, aide à l'innovation dans l'environnement, les dispositifs accessibles aux PME sont nombreux et peuvent représenter jusqu'à 30 % de taux d'incitation fiscale.

A titre d'exemple, le Crédit Impôt Recherche (CIR) représentait près de 7,5 milliards d'euros en 2022 et bénéficie majoritairement aux entreprises de l'industrie manufacturière.

Pour vous permettre d'innover la France dispose d'un système très incitatif, dont il serait dommage de se priver.

Mais comment favoriser l'innovation dans son entreprise ? Nous vous présentons dans cette édition le crédit d'impôt recherche, un dispositif d'accompagnement auquel vous pouvez prétendre. Découvrez également l'entreprise DEVATEC et son dirigeant Jean-François FRAMBOT pour vous partager quelques conseils et bonnes pratiques qui vous aideront à devenir vous aussi une entreprise innovante !

*Le magazine des entrepreneurs
de l'UIMM Rouen/Dieppe*

Le principal dispositif fiscal d'aide à l'innovation est le crédit d'impôt recherche (CIR). C'est un crédit d'impôt imputable sur l'impôt sur les sociétés ou sur le revenu ; il est assis sur les dépenses de recherche et développement et son taux est de 30 % jusqu'à 100 millions d'euros et de 5 % au-delà, sans limite de montant. Il est décrit à l'article 244 quater B du code général des impôts. ■

Le crédit d'impôt recherche, pour quelles entreprises ?

Loin de se limiter aux grandes entreprises, le CIR est accessible à toutes les entreprises industrielles, quel que soit leur forme juridique et leur taille, à condition qu'elles soient imposées d'après leur régime réel (sur option ou de plein droit) et qu'elle réalisent des dépenses de recherche et/ou de développement

Testez votre éligibilité

C'est le premier réflexe ! Chaque année, souvent par manque d'information de nombreuses entreprises passent à côté des aides fiscales à l'innovation. Inversement certaines entreprises se retrouvent des mois plus tard à rembourser les sommes car elles ont mal interprété les critères d'éligibilité du dispositif. Vous avez des doutes sur la notion de R&D, vous ne savez pas si le CIR est fait pour vous ?

Contactez l'UIMM Rouen/Dieppe :
Ludovic LEPELTIER au 02 32 19 55 00
ludovic.lepeltier@ui-normandie.org ■

▶ 100 000

entreprises éligibles passent, chaque année, à côté des aides fiscales à l'innovation

▶ 40 ans

c'est l'âge du Crédit Impôt Recherche

▶ 16 000 environ

c'est le nombre d'entreprises qui bénéficient chaque année du Crédit Impôt Recherche

Quelles dépenses ?

Les dépenses pouvant donner droit au CIR sont les suivantes :

- les **dotations aux amortissements** fiscalement déductibles des immobilisations ;
- les **dépenses de personnel** ;
- les **rémunérations et justes prix** au profit des salariés auteurs d'une invention résultant d'opérations de recherche ;
- les dépenses de **personnel relatives aux jeunes docteurs** ;
- les dépenses de **fonctionnement** ;
- les frais de **prise et maintenance de brevets et de certificats d'obtention végétale (COV)** ;
- les frais de défense de **brevets et de COV** ;
- les **dotations aux amortissements de brevets** acquis en vue de la recherche et de COV ;
- les dépenses liées à la **normalisation** ;
- les primes et cotisations ou part des primes et cotisations afférentes à des **contrats d'assurance de protection juridique** prévoyant la prise en charge des dépenses exposées

dans le cadre de litiges portant sur un brevet ou un certificat d'obtention végétale dont l'entreprise est titulaire dans la limite de 60 000 € ;

- les dépenses de **veille technologique** dans la limite de 60 000 € ;
- les dépenses de **sous-traitance** pour la réalisation d'opérations de recherche : pour être éligibles, elles doivent être confiées à des organismes de recherche publics ou assimilés ou à des organismes de recherches privés ou des experts scientifiques ou techniques, agréés par le ministre chargé de la recherche. La prise en compte de ces dépenses dans la base du crédit d'impôt recherche fait l'objet de modalités de calcul et de plafonnements spécifiques.

DÉPENSES ÉLIGIBLES AU TITRE DU CIR

TAUX DE 30% (PLAFONNÉ À 5% AU-DELÀ DE 100M€)



Comment faire sa demande ?

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la procédure pour solliciter le bénéfice de ce crédit d'impôt est dématérialisée. Elle s'effectue par le biais de la procédure EDI (Echange des Données Informatisé), utilisée par les entreprises pour les déclarations de résultats et d'autres crédits d'impôt. ■

Connaissez-vous le rescrit fiscal ?

Afin de sécuriser vos dépenses de recherche et développement et être sûr que vous pouvez avoir droit à un CIR, il est recommandé de demander à l'administration un rescrit fiscal.

Le rescrit CIR permet de questionner l'administration sur l'éligibilité d'une opération de recherche et développement. La demande doit être déposée au plus tard six mois avant la date limite de dépôt de la déclaration de CIR. Elle doit donner une présentation précise, complète et sincère du projet de recherche en cause. Une réponse favorable à un rescrit assure à l'entreprise, si les travaux décrits sont effectivement menés, l'assurance du bénéfice de crédit d'impôt pour les dépenses afférentes.

- ▶ **1981**
création de Devatec
- ▶ **2007**
Devatec intègre le groupe Armstrong International
- ▶ **30**
C'est le nombre de salariés sur le site d'Offranville
- ▶ **1 800 environ**
C'est le nombre de collaborateurs dans le groupe Armstrong International

Devatec est une entreprise française située à Offranville (76) spécialisée dans la fabrication d'humidificateurs industriels pour les professionnels des secteurs tertiaires et industriels.

Créée en 1981, l'entreprise intègre le groupe américain Armstrong International en 2007 et exporte sa production dans plus de 80 pays, tout en gardant le Pôle Humidification et le service R&D en France.

Jean-François FRAMBOT, le Directeur Général de l'entreprise nous explique comment et pourquoi DEVATEC bénéficie du crédit impôt recherche.

« L'innovation est essentielle pour notre entreprise qui se doit de rester à la pointe dans plusieurs domaines tels que le contrôle précis de l'humidité relative, les économies d'énergie, la conception éco responsable... Sans innover il nous serait impossible encore d'exister et d'être présent dans autant de pays. » explique Jean-François Frambot.

Mais de la nécessité d'innover à la possibilité d'innover il y a bien plus qu'un pas !

« Depuis une dizaine d'années l'entreprise DEVATEC en France a recours au crédit d'impôt recherche pour mener des études et financer des

dépenses de personnel. Sans ce crédit d'impôt nous n'aurions pas pu mener nos projets aussi rapidement » déclare Jean-François FRAMBOT.

Voici quelques conseils de Jean-François FRAMBOT pour réussir son dossier de Crédit Impôt Recherche

Identifier les projets éligibles au sein de son entreprise

« La première étape est de déterminer les projets éligibles car toute innovation n'implique pas nécessairement de la R&D ! Inversement certains travaux de prime abord très simples requièrent bel et bien de la recherche éligible au crédit d'impôt »

C'est d'ailleurs le cas chez Devatec pour humidifier à la vapeur il suffit de faire bouillir de l'eau. Rien d'innovant direz-vous ?

« Et pourtant, il y a bien de la R&D car pour faire bouillir de l'eau dans le même récipient en continu pendant un an avec de l'eau de qualité très variable, cela nécessite des études, des analyses et des tests !

Alors pas besoin d'envoyer une fusée sur la Lune ou sur Mars pour faire de la recherche » détaille le dirigeant.

L'innovation dans l'entreprise n'est donc pas seulement affaire du développement d'une technologie ou d'une recherche scientifique mais bien une démarche pour faire émerger de nouvelles solutions.

« Il convient donc d'identifier avec soin, au sein de travaux innovants de l'entreprise, les projets susceptibles de bénéficier du crédit impôt recherche » précise Jean-François FRAMBOT.

Se faire accompagner

« Je recommande de se faire accompagner surtout la première fois pour ne pas passer à côté d'opportunités et bien sécuriser sa demande de crédit d'impôts. Depuis la 1^{ère} demande il y a 10 ans environ, nous avons fait le choix chez DEVATEC de nous faire accompagner par un cabinet privé pour l'élaboration du dossier jusqu'au Cerfa de déclaration d'impôts ».

Soyez ISO 9001 pour bien vous préparer et faciliter vos démarches d'innovation

« La certification ISO 9001 prépare bien l'entreprise. Les entreprises ISO auront moins de difficultés à monter leur dossier » conseille Jean-François FRAMBOT.

En effet, dans la demande du crédit d'impôt recherche le dossier de présentation technique sollicité répond à un formalisme précis, proche de celui exigé dans la démarche de création de nouveaux produits ou procédés de la norme ISO 9001. ■

Directrice de la publication : Muryelle Angot Lebey
Responsable de la coordination : Pascale Soteau
Réalisation : UIMM Rouen/Dieppe
Crédits photos : UIMM, Freepik
Impression : UIMM

Adresse :
26 rue Alfred Kastler
76130 Mont-Saint-Aignan
Tél. : 02 32 19 55 00
Contact : ComUIMMRD@ui-normandie.org

Rendez-vous sur uimm-rd.fr

Suivez-nous aussi sur Twitter : @UimmRD